

REGLEMENT DE JEU

Article 1- La société Organisatrice

L'association des Exploitants de la Rotonde, ayant son siège social 483.rue Benjamin Moloïse 62400 Béthune, organise une loterie gratuite sans obligation d'achat du 7 au 20 octobre 2015 à 20H, ci-après dénommée le « Jeu Anniversaire ».

Article 2 - Qui peut participer ?

Le Jeu est ouvert à toute personne, résidant en France à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- les mineurs,
- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice,
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de cette loterie - concours ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Toute personne mineure participant à ce Jeu-Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu-Concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer au jeu, il suffit :

De remplir un bulletin de participation mis à la disposition de la Clientèle du 7 au 20 octobre 2015 et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet et située en galerie marchande. Le dernier bulletin valide devra être déposé au plus tard à 20H le 20 octobre 2015.

Toute participation par courrier est exclue.

Tout bulletin de participation incomplet, non parfaitement lisible, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, comportant des indications d'identité ou d'adresse inexactes, non remis dans l'urne, et en particulier qui serait expédié par la poste, sera considéré comme nul et écarté du tirage au sort.

Article 4 - Un seul bulletin par participant - Un seul prix par famille

Un même participant ne peut être l'auteur que d'un seul bulletin de participation. Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (personnes vivant sous le même toit).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout

participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins reçus, pouvant limiter cette vérification aux bulletins tirés au sort.

Article 5 - Les prix

La loterie est dotée du lot suivant :

Une voiture ZOE LIFE - RENAULT, CITADINE 5 PLACES 100% ELECTRIQUE. Valeur du lot - prix catalogue : vingt et un mille neuf cents euros toutes taxes comprises.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 - Désignation des gagnants - Comment gagner ?

A l'issue du Jeu, le gagnant sera tiré au sort le 21 octobre 2015 à 14H parmi les bulletins recueillis dans l'urne en présence d'un huissier ou d'un des membres de la direction du centre commercial Auchan la Rotonde.

Article 7 - Publication des résultats - Remises des lots

Le nom du gagnant sera indiqué, le lendemain du dépouillement, sur une liste affichée à l'accueil du magasin Auchan.

Article 8 - Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, la présente loterie devait être modifiée, écourtée ou annulée.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la loterie. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 - Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Etude de Maître MONS, Huissier de Justice à Béthune - dans le respect des lois.

Article 10 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email et code postal). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de votre participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier voie postale à l'adresse suivante :

L'association des Exploitants des Commerçants
Centre Commercial Auchan La Rotonde
483. rue Benjamin Moloïse
62400 BETHUNE

en indiquant vos nom, prénom, adresse e-mail et code postal. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 11 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer à cette loterie implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé en l'Etude de Maître MONS, huissier de Justice à Béthune.

Le règlement complet du Jeu est consultable gratuitement à l'accueil de votre magasin Auchan ou vous sera adressé sur demande écrite par courriel avant la fin de la période de participation, à l'adresse suivante : mitin.sogic@gmail.com.

Il est également visible sur le site internet de l'étude : <http://www.acteose.com>.